Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203707-20251211-D2025_28-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 10
En exercice : 09 — Date de la convocation : 04 décembre 2025
Qui ont pris part à la délibération : 06 — Date d'affichage : 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mme CAULET Brigitte,
MM LIENNEL Yves, DALLIER Olivier, RODRIGUEZ Cédric, RANNOU Jérôme, LE TROADEC Stéphane
Absents : Mmes VERMEY Liliane « Vicky », GÉNISSEL Véronique
Absent excusé : M GUILLOUX Gérald
Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme CAULET Brigitte

D2025/28 : CHEMIN DE LEURENOU

M le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 27 mai 2019 (D2019/12 changement d'assiette de portions du chemin de randonnée) afin de modifier le tracé du chemin de randonnée. Ces modifications sont nécessaires dans le cadre du projet d'extension de la carrière Rault.

La délibération de 2019 manque de précision, il convient donc d'en prendre une nouvelle.

Le projet consiste en un échange de terrains entre la commune de Tréméven et la SAS carrières Rault. Cet échange doit garantir la continuité du chemin rural.

L'échange doit respecter l'article L161-10-2 du code rural, précisant que l'échange « *respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé* ».

Les conseillers municipaux formulent des observations :

- Une sécurisation de l'intersection entre ce chemin et la départementale sera à réaliser.

- Un coffret Enedis est présent au bord du chemin communal, il sera à signaler lors du bornage

- le chemin en pointillé rose est en attente de mise en compatibilité avec le PLUIH.

La mairie s'engage à une mise à disposition du public, en mairie, pendant un mois, des plans du dossier et d'un registre, afin de recueillir les observations du public.

Une fois cette formalité observée, l'échange pourra alors intervenir, un bornage sera réalisé et un acte notarié sera rédigé. La SAS carrières Raul propose une prise en charge du bornage à 99 % et un reste à charge symbolique de 1 % par la mairie. Le devis du bornage par la SELARL NICOLAS Associés s'élève à 7 332€TTC, soit un reste à charge de 73.32€.

Le conseil municipal délibère sur les conditions essentielles de l'opération et autorise le Maire à conclure tous les actes afférents à l'échange.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203707-20251211-D2025_28-DE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L3222-2

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10-2,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération en date du 27 mai 2019 n° D2019/12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'échange de terrains ci-décrit

AUTORISE le Maire à conclure tous les actes afférents à l'échange.

La carte du projet est annexée à cette délibération

Délibération rendue
exécutoire par transmission
à la Préfecture le :
Le Maire :
Yves LIENNEL

La secrétaire de séance :
Mme Brigitte CAULET

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
Yves LIENNEL

La secrétaire de séance :
Mme Brigitte CAULET